



## Non respect des repos quotidien et hebdomadaire

-----  
Par Helios75009

Bonjour, Employé sous contrat saisonnier à temps plein, le planning de la semaine est communiqué la veille du début de semaine, le repos quotidien entre deux jours de travail est parfois de 9 ou 10h et certaines semaines le repos hebdomadaire de 35h consécutives n'est pas respecté, seulement des demi-journées de repos avec travail 7jours sur 7. J'aurais souhaité savoir si cela représentait un préjudice dédommageable . De plus je n'ai bénéficié d'aucune visite chez la médecine du travail et les délais sont largement dépassés, de même que la non reconduite de mon contrat de travail arrivé à échéance . Merci d'avance pour vos précisions juridiques

-----  
Par janus2

Bonjour,

Code du travail :

Article L3132-1

Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article L3132-2

Le repos hebdomadaire a une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien prévu au chapitre 1er.

-----  
Par Helios75009

Merci pour votre réponse, j'aurais souhaité savoir si cela représentait un préjudice et était dédommageable.